

ARTICLE 2

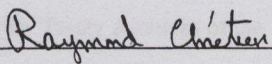
Cette Modification entre en vigueur à la date de sa signature.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leur gouvernement respectif, ont signé ce Protocole.

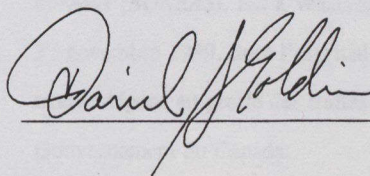
FAIT en double exemplaire à Wash., DC ce 30th mois de Nov. 1999,
en langues française et anglaise, chaque version faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA**

**POUR LE GOUVERNEMENT DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**



Raymond Chretien



Daniel S. Goldin

Raymond Chretien

Daniel S. Goldin